



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD

**Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT**  
Berufsbildung

**Berne, le 10 décembre 2009**

**Modification de l'ordonnance du DFE concernant les conditions  
minimales de reconnaissance des filières de formation et des  
études postdiplômes des écoles supérieures (RS 412.101.61)**

**Rapport explicatif pour la procédure d'audition**

# 1 Introduction

## Introduction de l'ordonnance en 2005

L'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures est entrée en vigueur le 11 mars 2005. Elle règle les conditions de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ainsi que la procédure de reconnaissance. L'ordonnance et ses annexes traitent dans le détail les différents domaines (technique ; restauration, tourisme et économie familiale ; économie ; agriculture et économie forestière ; santé ; social et formation des adultes ; arts visuels et arts appliqués) ainsi que les orientations et les titres protégés correspondants.

D'une part, les domaines, les orientations afférentes et leurs dénominations correspondaient, au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, aux filières de formation connues et disponibles. D'autre part, les nouveaux domaines et orientations qui étaient planifiés ont été intégrés.

## Nombre d'étudiants et de diplômes

Les écoles supérieures (ES) permettent à des professionnels d'acquérir une spécialisation technique, des connaissances approfondies dans des domaines d'activité exigeants, des capacités à assurer des responsabilités précises et des compétences d'experts. Les filières de formation durent en général quatre à six semestres. Elles sont proposées aussi bien à plein temps qu'en cours d'emploi. L'admission à une formation reconnue sur le plan fédéral auprès d'une ES présuppose une expérience professionnelle pertinente, dans la mesure où celle-ci n'est pas intégrée dans la filière de formation.

19 000 personnes ont fréquenté une ES au cours de l'année scolaire 2007/2008. Les ES décernent environ 4000 diplômes par an. Ce chiffre ne comprend pas encore les professions dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA)<sup>1</sup>. On estime qu'avec ces dernières, 2500 à 3000 diplômes supplémentaires seront décernés par an.

<b>Nombre de diplômes ES en 2008</b>		
<b>Domaine</b>	<b>Nombre de diplômes (statistique OFS)</b>	<b>Nombre de diplômes (statistique CRS)</b>
ES techniques	2'024	-
ES de restauration, de tourisme et d'économie familiale	760	-
ES d'économie	943	-
ES agricoles et sylvicoles	10	-
ES de santé	2	2'362
ES du social	353	-
ES d'arts visuels et des arts appliqués	151	-
<b>Total</b>	<b>4'243</b>	<b>2'362</b>

Source : Actualités OFS, Statistique des diplômes 2008, Formation professionnelle supérieure, Ecoles supérieures ES, avril 2009 / Statistique CRS 2008

<sup>1</sup> Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle en 2004, les ES des domaines SSA ont été intégrées dans la sphère de compétence de la Confédération. Les professions concernées sont maintenant intégrées successivement dans la statistique des diplômes des ES.

### **Nécessité d'adaptation de certains domaines et de certaines orientations**

Les plans d'études cadre, en tant que base des filières de formation, sont élaborés par les prestataires de la formation en collaboration avec les organisations du monde du travail (Ortra). Les filières de formation sont pour dans une large mesure orientées vers la pratique professionnelle et le monde du travail. L'OCM ES a introduit les plans d'études cadre comme base pour les différentes filières de formation. L'élaboration des plans d'études cadre a mis en lumière des besoins nouveaux ou des modifications nécessaires en matière de formation du côté des entreprises.

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) encourage notamment un système de formation professionnelle qui serve la compétitivité des entreprises (art. 3 LFPr). De nouveaux développements dans les domaines de la technologie et de l'économie ainsi que dans la société aboutissent à de nouvelles connaissances et donc à de nouveaux besoins de formation. C'est pourquoi les filières de formation des ES doivent être périodiquement adaptées aux développements les plus récents. Le projet d'adaptation de l'ordonnance intègre ces développements en abrogeant des orientations et des désignations actuelles, en les adaptant aux nouveaux besoins en matière de formation ou en introduisant de nouvelles orientations.

Cela implique une adaptation des annexes 1 à 7 de l'ordonnance. Par ailleurs, il est proposé d'introduire le nouveau domaine « trafic et transports » à l'art. 1.

Les modifications proposées répondent à un besoin de la pratique et des différentes branches de l'économie et ont été demandées par les Ortra correspondantes. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) s'est assuré que les nouvelles orientations sont correctement intégrées dans la systématique de formation et coordonnées avec les autres voies de formation.

L'adaptation des annexes permet de nettoyer et de consolider la structure de base introduite en 2005 (domaines et orientations). Les plans d'études cadre élaborés et les filières de formation auront donc une base légale, base qui permettra de remettre les futurs titres protégés.

Outre les modifications à l'art. 1 et dans les annexes, l'art. 15 est complété par un nouvel alinéa qui prévoit la tenue d'une liste des études postdiplômes reconnues par l'OFFT, ce qui doit permettre une gestion plus flexible des études postdiplômes.

## 2 Modifications dans l'ordonnance

### Titre

Jusqu'à présent, l'ordonnance n'avait pas d'abréviation. L'abréviation « OCM ES » est introduite.

### Art. 1, al. 2, let. g

Le domaine « arts visuels et arts appliqués » est complété par le terme « design ». Cela permet la prise en compte des nouveaux développements technologiques, des médias et des nouveaux champs professionnels tels que le design de produit ou le web design.

### Art. 1, al. 2, let. h

L'ordonnance de 2005 en vigueur ne tient pas encore compte des filières de formation dans les domaines du trafic et des transports. Les Ortra (skyguide, Aerosuisse) ont fait part des besoins existants en matière de filières de formation reconnues sur le plan fédéral.

Le nouveau domaine « trafic et transports » est donc introduit afin que cette branche également dispose d'une voie de formation au niveau formation professionnelle supérieure, en particulier par le biais des filières de formation ES.

### Art. 7, al. 1, let. b

La let. b est abrogée car elle présente une certaine contradiction avec l'art. 15. Les titres protégés devant être remis pour les différentes filières de formation doivent, comme c'était le cas jusqu'à présent, être réglés dans les annexes de l'ordonnance pour des raisons de sécurité et de clarté juridiques.

### Art. 15, al. 2 et 3

L'ordonnance actuellement en vigueur prévoit à la section 6 (Diplômes et titres) que les titres des filières de formation tout comme les études postdiplômes sont réglés dans les annexes. Afin que le système puisse réagir de manière plus flexible et plus rapide aux changements, seules les filières de formation doivent figurer dans les annexes de l'ordonnance. Les études postdiplômes et les titres correspondants seront présentés dans une liste séparée publiée sur Internet, ce qui correspond à la pratique actuelle. Il existe aujourd'hui environ 20 filières d'études postdiplômes reconnues. Une procédure de reconnaissance est en cours pour 50 autres filières.

A l'origine, on était parti du principe que, pour des raisons de protection des titres, les titres des études postdiplômes devaient être évoqués dans les annexes de l'ordonnance. En effet, l'art. 36 LFPr dispose que seuls les titres pouvant être portés sur la base des prescriptions correspondantes sont protégés. On en a donc conclu que les titres des études postdiplômes devaient être fixés dans les annexes. Or ne expertise du 10 septembre 2008 relative à la réglementation de la reconnaissance des études postdiplômes auprès des ES, effectuée par le prof. Paul Richli sur mandat de l'OFFT, arrive à une autre conclusion.

L'expertise conclut que la réglementation en matière de protection des titres des études postdiplômes auprès des ES peut, sur la base de la marge de manœuvre prévue par l'art. 29, al. 3, LFPr, être analogue à celle pour les études postgrades des hautes écoles spécialisées. Il n'existerait en effet aucune disposition concernant la réglementation parallèle des filières de formation et des études

postdiplômes. Les titres des études postdiplômes seraient donc protégés dès lors qu'ils apparaissent dans une liste.

L'expertise complète est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.bbt.admin.ch/aktuell/vernehmlassung/index.html?lang=fr>

### **3 Modifications dans les annexes**

#### **3.1 Annexe 1 : Ecoles supérieures techniques**

##### Ch. 1

Les orientations et leurs dénominations ont été élaborées et proposées par la Conférence écoles supérieures techniques (Conférence ES techniques) et les Ortra responsables des différentes orientations. L'actuelle orientation « secteur de la construction » est répartie sur les deux nouvelles orientations « conduite des travaux » et « planification des travaux », car, du point de vue des Ortra responsables (Société suisse des entrepreneurs et Société suisse des ingénieurs et des architectes), cela permet de relier au niveau ES différents profils d'activité et de qualification.

L'orientation « exploitation » est renommée (nouvellement : « processus d'entreprise ») et l'orientation « technique de l'environnement » est intégrée à la nouvelle orientation « systèmes industriels ». Par ailleurs, quatre nouvelles orientations sont introduites : « agroalimentaire », « construction métallique », « télécommunications » et « textile ».

La dénomination allemande de l'orientation « Holzbau » est renommée en « Holztechnik », car la première ne recouvre plus tous les champs d'activité en raison des nouveaux développements dans ce domaine. La nouvelle dénomination « Holztechnik » (technique du bois, inchangé en français) comprend, outre la construction en bois, également la menuiserie et la scierie.

L'orientation « Maschinentchnik » est renommée « Maschinenbau » (la dénomination française « génie mécanique » reste inchangée) et l'orientation « technique des médias » devient « médias ».

#### **3.2 Annexe 2 : Ecoles supérieures de restauration, de tourisme et d'économie familiale**

##### Ch. 1

Sur demande de l'Association suisse pour le développement de cadres en intendance (ASDeC), l'actuelle orientation « économie familiale de grandes entreprises et d'établissements » est renommée « intendance du secteur hôtelier d'établissement » et donc adaptée au titre existant d'« intendante du secteur hôtelier d'établissement diplômée ES »/« intendant du secteur hôtelier d'établissement diplômé ES ».

##### Ch. 4

En raison de la modification du ch. 1, la let. c du ch. 4 doit également être adaptée (dénomination de la filière de formation uniquement).

En outre, la dénomination du titre à la let. a doit être corrigée dans la version française (ordre des termes) : « restauratrice-hôtelière diplômée ES » devient « hôtelière-restauratrice diplômée ES » et « restaurateur-hôtelier diplômé ES » devient « hôtelier-restaurateur diplômé ES ».

### **3.3 Annexe 3 : Ecoles supérieures d'économie**

#### Ch. 1

Dans le domaine de l'économie, le besoin en filières de formation spécialisées est important. Sur demande des différentes Ortra (AgriAliForm, fenaco, Association suisse des banquiers, Swiss Marketing, SEC Suisse, Union suisse des arts et métiers, Branche administration publique, FIDUCIAIRE SUISSE, école professionnelle textile STF, Association pour la formation professionnelle en assurance, Administration fédérale des douanes), les orientations actuelles « économie d'entreprise », « gestion d'une droguerie » et « informatique de gestion » sont complétées par six nouvelles orientations : « agro-économie », « économie bancaire », « marketing management », « assistance en droit », « économie textile », « économie d'assurance » et « administration des douanes ».

#### Ch. 4

Les modifications au ch. 1 aboutissent également à de nouveaux titres.

### **3.4 Annexe 4 : Ecoles supérieures agricoles et sylvicoles**

#### Ch. 1

L'actuelle dénomination de l'orientation « ensemble du domaine de l'agriculture » est remplacée par celle d'« agro-technique » sur demande des Ortra responsables AgriAliForm et fenaco. De même, l'actuelle dénomination « ensemble du domaine de la sylviculture » est remplacée par celle de « sylviculture ».

#### Ch. 4

Les modifications au ch. 1 aboutissent également à de nouveaux titres.

### **3.5 Annexe 5 : Ecoles supérieures de la santé**

#### Ch. 1

Dans le domaine de la santé, on procède à une adaptation des différentes orientations sur la base des décisions générales en matière de politique de formation. Avec l'introduction de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, les formations dans les orientations « ergothérapie », « diététique », « obstétrique » et « physiothérapie » ont été transférées dans le domaine de compétence des hautes écoles spécialisées. Les filières de formation correspondantes ne sont plus proposées au niveau ES et sont par conséquent supprimées.

L'orientation « thérapie d'animation » est renommée « activation » sur demande de l'association professionnelle responsable et d'OdASanté.

#### Ch. 4, al.1

Les modifications au ch. 1 aboutissent également à de nouveaux titres.

#### Ch. 4, al.2

La procédure visant à déterminer l'équivalence est limitée dans le temps (jusqu'à fin 2011). La procédure d'équivalence sera prochainement remplacée par une formation complémentaire qui autorisera les titulaires du titre d'« infirmière de niveau I »/« infirmier de niveau I » à porter le titre d'« infirmière diplômée ES »/« infirmier diplômé ES ».

### **3.6 Annexe 6 : Ecoles supérieures du social et de la formation des adultes**

#### Ch. 1

La dénomination allemande de l'orientation « Arbeitsagogik » est renommée « sozialpädagogische Werkstattleitung » en accord avec les régions francophones car le terme de « maître-socioprofessionnel » a une forte connotation sociopédagogique en Suisse romande. Cette modification permet dans le même temps une meilleure délimitation par rapport à l'examen professionnel supérieur (« dipl. Arbeitsagogin » / « dipl. Arbeitsagoge »). Ce dernier présente un profil davantage axé sur l'activité manuel.

L'orientation « gérontologie » est supprimée. Cette formation sera prochainement disponible sous la forme d'études postdiplômes, étant donné qu'une spécialisation en gérontologie est appropriée uniquement après une filière de formation au degré tertiaire.

#### Ch. 4

Les modifications au ch. 1 aboutissent également à de nouveaux titres.

### **3.7 Annexe 7 : Ecoles supérieures d'arts visuels, d'arts appliqués et de design**

#### Ch. 1

Sur demande de la Conférence des directeurs des écoles d'arts appliqués suisses et des Ortra responsables, deux nouvelles orientations sont ajoutées à l'orientation « arts visuels » : « communication visuelle » et « design de produit ». La première remplace l'actuelle orientation « photographie et film », étant donné que cette dernière ne couvre plus les possibilités aujourd'hui plus larges de la communication visuelle et que plusieurs techniques de communication fusionnent en raison de nouvelles possibilités technologiques.

#### Ch. 4

Les modifications au ch. 1 aboutissent également à de nouveaux titres.

### **3.8 Annexe 8 : Ecoles supérieures du trafic et des transports**

#### Ch. 1

Les besoins de la branche du trafic et des transports justifient l'introduction du domaine « trafic et transports » avec les trois orientations « service de la navigation aérienne », « contrôle du trafic aérien » et « pilotage commercial » au niveau ES.



Dans les trois cas, le plan d'études cadre a été approuvé par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Après avoir achevé avec succès leur formation, les étudiants reçoivent la licence correspondante de l'OFAC. L'intégration de ces formations dans la formation professionnelle supérieure répond à un besoin de la branche et améliore la perméabilité et l'intégration de ces formations dans le système de formation professionnelle.

- Les spécialistes des services de la navigation aérienne diplômés ES (ES navigation aérienne) veillent au traitement de toutes les données et informations pertinentes (flux de trafic, volume de trafic, représentation radar, plans de vol, réductions de l'espace aérien, météo, etc.) à l'intention des services de navigation aérienne, des compagnies aériennes et des utilisateurs de l'espace aérien.
- Les contrôleurs de la circulation aérienne diplômés ES (ES trafic aérien) dirigent et surveillent les décollages et les atterrissages ainsi que le trafic dans un espace aérien donné. Ils donnent des instructions aux pilotes (altitude de vol, vitesse, cap) et veillent à ce que les distances minimales soient respectées entre les appareils en vol.
- Les pilotes diplômés ES (ES pilotage commercial) exercent pour le compte de l'aviation commerciale. Les tâches des pilotes font partie intégrante des opérations aériennes. Les pilotes sont le pivot d'une utilisation rationnelle du parc aérien selon des critères de sécurité et de rentabilité. En tant que commandants de bord, ils portent la responsabilité des avions et de leurs passagers.

#### Ch. 2 (Admission)

De manière analogue aux annexes 1 à 7, les conditions d'admission aux filières de formation dans le domaine « trafic et transports » sont réglées au ch. 2.

#### Ch. 3 (Procédure de qualification)

De manière analogue aux annexes 1 à 7, les procédures de qualification dans le domaine « trafic et transports » sont réglées au ch. 3.

#### Ch. 4

De manière analogue aux annexes 1 à 7, les dénominations des titres protégés sont réglées au ch. 4.